



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Construction, Habitat et Appui Territorial

Pôle logement habitat ville construction

Bureau du Logement Public

**Arrêté du 13 AOUT 2015  
portant autorisation d'augmentation de capital par apports nouveaux**

Le préfet du Tarn,

Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 91-385 du 23 avril 1991 ayant substitué aux statuts types qui étaient applicables aux sociétés d'H.L.M. des clauses types plus restreintes ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté du 6 janvier 2006 portant renouvellement de l'agrément au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré de la société « SA HLM de la Vallée du Thoré » ;
- Vu l'enregistrement du changement de dénomination au registre commercial des sociétés auprès du tribunal de commerce de Castres en date du 25 janvier 2008 ;
- Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 juin 2014 par l'Immobilière Midi-Pyrénées SA de la Vallée du Thoré ;
- Vu le certificat de dépositaire de la BRED Banque Populaire en date du 8 janvier 2015 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'augmentation de capital évoquée au procès-verbal de l'assemblée générale en date du 26 juin 2014 annexé au présent arrêté, ayant entraîné la rédaction suivante des statuts :

- « Le capital social est fixé à la somme de 13 505 185,08 € »
- « Il est divisé en 886 167 actions de 15,24 € chacune »

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Albi, le **13 AOUT 2015**

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le secrétaire général,

**Hervé TOURMENTE**

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*